

**Benjamin Dubois, un armateur malouin sous la Terreur :**  
**une arrestation à haut risque qui finit bien**  
*25 frimaire– 5 fructidor an II (15 décembre 1793 - 24 août 1794)*

En 1793, Benjamin Dubois (né le 2 janvier 1749 à Saint-Servan, mort le 7 janvier 1799 à Pleurtuit au château de Montmarin) est un armateur-négociant-constructeur de navires reconnu, issu d'une famille dont quasiment tous les membres, depuis trois générations, ont fait fortune dans les différents secteurs de l'activité maritime (corderie, négoce, armement, construction navale ...).

En pleine apogée de la Terreur, il est la cible du Comité de Sûreté Générale<sup>1</sup>. Il est arrêté le 25 frimaire an II (15 décembre 1793) à quelques jours de son quarante-quatrième anniversaire et passera plus de huit mois dans les prisons parisiennes avant d'être libéré le 5 fructidor an II (24 août 1794). Les historiens ont le plus souvent réduit cet épisode de sa vie à une parenthèse qui se termine bien grâce au tournant idéologique post-thermidorien<sup>2</sup>. Mais la consultation des nombreuses sources judiciaires et policières fait émerger une vérité plus complexe.

Il fut arrêté et transféré sur Paris en même temps que deux de ses pairs : Erasme Magon de la Lande et Luc Magon de la Blinais tout deux armateurs-négociants à Saint-Malo. Christophe Gardic, commis et homme de confiance de ce dernier, qui se trouvait « au mauvais endroit au mauvais moment », fit également partie du convoi. Et, bien que les charges retenues contre eux fussent sensiblement les mêmes (attitudes et/ou propos « contre-révolutionnaires », « relations avec des émigrés »), Benjamin Dubois fut le seul à sauver sa tête après une durée d'instruction quasiment équivalente<sup>3</sup>.

A partir de ce constat, on pouvait donc faire l'hypothèse que l'explication de cet heureux dénouement se trouvait sans doute dans la procédure d'instruction de son dossier. Pourquoi, contrairement à celle de ses compagnons, celle-ci se prolonge-t-elle au-delà du 9 thermidor ? Quelles sont les charges réelles retenues contre lui ? A-t-il été jugé et acquitté ? A-t-il été remis en liberté sans jugement ? Et, si oui, sur la base de quels motifs ?

Il ne restait plus qu'à rechercher dans les différents dépôts d'archives les éventuelles sources susceptibles de répondre à toutes ces questions.

### **Benjamin Dubois, un « nouveau riche » fragilisé dans le contexte révolutionnaire malouin**

Benjamin Dubois s'est considérablement enrichi durant la précédente décennie grâce, notamment, à la course pendant la guerre d'Indépendance américaine (1778-1783). Il est désormais à la tête d'un important patrimoine foncier dont le château de Montmarin sur la rive gauche de la Rance qu'il a acquis en 1782. Il y a aménagé un port privé et y arme, répare, construit des navires pour son propre compte, mais aussi pour ses homologues armateurs ainsi que pour le Roi. Son influence économique sur la région est telle qu'il est anobli par Louis XVI en 1788.

Mais depuis quelques années, le contexte politique et économique moins favorable combiné à une baisse des commandes royales, une gestion déficitaire de la ligne de paquebots dont il a obtenu la concession en 1789 l'ont considérablement endetté. Si bien qu'il a été conduit, à partir de 1791, à engager une négociation avec l'Etat pour lui vendre son port de Montmarin.

1 Organisme dépendant de la Convention Nationale créé en 1792. Il dirige à la fois la police et la justice révolutionnaire. Il recherche, arrête et traduit les « suspects » devant le Tribunal Révolutionnaire. (NDLA)

2 Il est libéré 3 semaines après le 9 thermidor.

3 Ils sont tous les trois condamnés à mort le 1er thermidor an II (19 juillet 1794). Magon de la Blinais et Gardic sont guillotines le jour même. Magon de la Lande sera guillotiné le 7 thermidor (25 juillet 1794).

La France ayant déclaré la guerre à l'Angleterre le 1er Février 1793, Benjamin Dubois pense avoir une opportunité de redynamiser ses affaires par la relance de l'activité corsaire. Et dès mars et avril il fait paraître dans des journaux parisiens (*Le Journal de Paris*, la *Gazette Nationale*) un appel à des actionnaires pour armer 25 navires en course. Et en ce début 1793 il arme le *Franklin* en mars et le *Général Washington* en mai.

Mais cette déclaration a aussi des conséquences plus périlleuses, car, Saint-Malo, porte d'accès aux Iles anglo-normandes et à l'Angleterre par sa situation géographique, est devenue une ville d'accueil pour les candidats à l'émigration. Et, avec son arrière-pays, elle est le centre nerveux de « *la Correspondance* »<sup>4</sup>, sorte de réseau d'espionnage royaliste au service des princes émigrés, au sein duquel circulent informations, armes, argent. Leur objectif : organiser une restauration monarchique. La « *conjuraton* » de La Rouërie qui impliqua plusieurs Malouins en a été « l'affaire » emblématique fin 1792 début 1793.

L'année 1793 voit également s'intensifier la guerre avec les armées royalistes qui ont pour objectif la prise d'un port de la Manche afin de favoriser un débarquement de renforts anglais. C'est finalement Granville qui sera assiégée en novembre.

Ajoutons à cela les problèmes de ravitaillement en grains qui sont toujours plus ou moins récurrents depuis 1789.

Par ailleurs, la société malouine a évolué. La ville n'est plus aux mains de « l'aristocratie bourgeoise » composée pour l'essentiel des grandes familles d'armateurs–négociants qui construisirent sa prospérité au XVIIème siècle. Ces « *Messieurs de Saint-Malo* »<sup>5</sup> au cours des générations, dans un XVIIIème siècle moins porteur sur le plan économique, ont adopté des stratégies moins risquées dans leurs activités maritimes tout en se tournant de plus en plus vers des activités de rente. Et le plus souvent ils rechignent à s'adapter aux bouleversements de ce nouveau régime. Saint-Malo est désormais gouvernée par des élites issues de la nouvelle bourgeoisie locale qui voit dans la Révolution une opportunité d'avoir l'influence qu'on lui refusait jusque-là. C'est ainsi que les élites malouines sont traversées par un double « *mouvement de balancier qui oscille entre patriotisme et contre-révolution* »<sup>6</sup>.

Ce contexte politique instable, peu favorable à l'ancrage des idées révolutionnaires dans la population, devait déboucher logiquement sur une remise au pas par les nouvelles autorités. C'est ainsi que Saint-Malo fut touchée progressivement par la politique de Terreur mise en place par les Montagnards. Elle fut plus particulièrement portée par Jean-Baptiste Le Carpentier dont le souvenir est toujours présent dans la mémoire collective des Malouins.

Benjamin Dubois fait partie de cette nouvelle bourgeoisie plutôt acquise aux idées révolutionnaires. Pourtant il sera arrêté le 25 frimaire an II (*15 décembre 1793*). Non pas sur les ordres du Représentant du Peuple Le Carpentier (celui-ci arrive à Saint-Malo le jour-même), mais par les commissaires du Comité de Sûreté Générale.

### **Les commissaires du Comité de Sûreté Générale « en opération » à Saint-Malo (9 – 22 décembre 1793)**

François Fénéaux est le commissaire mandaté par le Comité de Sûreté Générale pour opérer

4 Robert SINSOILLEZ « *Les espions du Roi, histoire de la Correspondance pendant les guerres de Vendée et de l'Empire* », Louviers, l'Ancre de Marine, 2006.

5 André LESPAGNOL : « *Messieurs de Saint-Malo* », Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 1990.

6 Karine AUDRAN : « *L'accusation d'émigration des négociants malouins : une justification abusive de la politique terroriste à Saint-Malo* », Annales historiques de la Révolution française. N° 345, 2006, p. 40.

une série d'arrestations dans les principales villes de l'Ouest de la France. Son ordre de mission<sup>7</sup> est très précis :

Arrêté du Comité de Sûreté Générale chargeant le citoyen Fénéaux, l'un de ses commis, de se rendre de Paris à Rouen pour y examiner l'opinion publique, faire arrêter et incarcérer les personnes suspectes, et celles dont il aura la certitude de leurs principes contre-révolutionnaires, de là à Quillebeuf, Bayeux et Saint-Malo, où il fera les mêmes opérations et s'en reviendra par Dinan, Rennes, Vitré, Laval et autres lieux où il surveillera les comités révolutionnaires, et l'autorisant à faire toutes réquisitions civiles et militaires, tous examens de papiers, appositions de scellés, arrestations, incarcérations de suspects, avec envoi au Comité, de brigade en brigade, des contre-révolutionnaires qui lui sembleront les plus gangrenés, dont l'influence aurait une grande importance et dont les délits seraient susceptibles du jugement du Tribunal Révolutionnaire.

22ème jour du premier mois de l'an II (13 octobre 1793)

Fénéaux s'adjoint Antoine Coulonghon pour réaliser cette mission. La tournée commence le 20 octobre 1793 et se termine le 9 janvier 1794, date de leur retour à Paris. Elle les conduira de Rouen à Saint-Malo en passant, entre autres, par Angers, Nantes, Rennes. Après des détours et changements de « programme », à cause de la présence des armées royalistes, ils arrivent vraisemblablement à Saint-Malo le 19 ou le 20 Frimaire an II (9 ou 10 décembre 1793).

On peut reconstituer le dispositif d'arrestation des suspects à partir de deux sources principales. D'abord leur ordre de mission (voir supra), ensuite, le rapport<sup>8</sup> daté du 11 janvier 1794, qu'ils rédigent à l'issue de leur mission. Ce dernier document commenté par Barthélémy A. POCQUET<sup>9</sup> est très explicite sur les opérations qu'ils mènent dans chaque ville où ils opèrent.

A partir de ces deux sources on peut, à la fois identifier les objectifs de cette tournée, ainsi que la procédure mise en œuvre à l'encontre de chaque suspect. Les objectifs des commissaires sont doubles :

1. La reprise en main idéologique par l'éradication des « suspects », « traîtres à la Nation », tous ceux qui auraient adopté des « principes contre-révolutionnaires » et autres « conspirateurs ». Ainsi, ils profitent de leur passage pour réchauffer les esprits qui auraient tendance à se refroidir, particulièrement dans les Sociétés Populaires. A la lecture de ce rapport, la suspicion d'émigration semble être le dénominateur commun des cibles mentionnées par les commissaires.
2. La captation des richesses des personnes arrêtées. Si elle n'est pas explicitement formulée dans leur ordre de mission, elle est très présente dans leur rapport. D'ailleurs, elle n'y est mentionnée que pour leurs « cibles » malouines. Ils y annoncent ainsi qu'ils arriveront à Paris « avec un demi-million en or et en argent dans lequel il y a au moins 15 à 16 cents Louis en or excepté 180 mille livres en assignats, et ces trois conspirateurs avec le nommé Benjamin Dubois qui fait le 4ème chez lequel on a aussi apposé les scellés ».

Barthélémy A. POCQUET cite également la requête, très claire à ce sujet, de Fénéaux en 1794 qui réclame à sa hiérarchie une « indemnité » qu'il estime bien méritée eu égard à toutes les sommes qu'il a « assurées à la République », ne mentionnant, là aussi, que l'opération de Saint-Malo<sup>10</sup>.

7 Alexandre TUETÉY : « Répertoire général des sources manuscrites de l'histoire de Paris pendant la Révolution », tome X, 1911, p. 95. (Gallica)

8 Archives Nationales : F7 4655.

9 Barthélémy A. POCQUET du Haut Jussé : « Fénéaux et Coulonghon Commissaires du Comité de Sûreté Générale en Bretagne et en Normandie (1793) », Annales de Bretagne Tome 79, N° 2, 1972, pp. 455-471.

10 Ibidem.

La méthode et la procédure sont rodées. Dès leur arrivée sur leurs lieux d'opération, les commissaires se rapprochent du Comité de Surveillance<sup>11</sup> et/ou de la Société Populaire<sup>12</sup> locale pour obtenir des informations ou une liste de « *suspects* » et « *scélérats* » susceptibles d'être présentés devant le Tribunal Révolutionnaire de Paris. Mais ils peuvent aussi disposer d'une liste de personnes pur lesquelles ils ont déjà des directives. C'est le cas à Pont Audemer où ils ont ordre d'arrêter le maire ; à Bayeux où ils ont « *un ordre contre De Francastel, secrétaire du ci-devant évêque de Bayeux, émigré* » ; et aussi à Saint-Malo où ils avaient « *plusieurs missions très importantes à remplir tant dans cette cité, Saint-Servan, la Chipaudière, Beaumarais<sup>13</sup> qu'à Cancale qui sont les environs de Saint-Malo* ». Le plus souvent ces listes sont établies sur la base de dénonciations. En ce qui concerne Benjamin Dubois, c'est l'hypothèse<sup>14</sup> qu'il formulera lui-même du fond de sa prison, comme on le verra plus loin.

La suite de la procédure est très précise, comme indiquée dans leur ordre de mission : ils se rendent chez les suspects, perquisitionnent leur domicile, apposent les scellés, et procèdent à leur arrestation puis leur emprisonnement dans une des prisons de la ville. C'est le juge de paix local accompagné de membres du Comité de Surveillance de la commune qui « formalise » cette procédure et en rend compte dans un procès-verbal.

A l'issue de la procédure, on organise un transfert des prévenus vers la capitale où ils seront enfermés dans une des prisons parisiennes avant d'être jugés par le Tribunal Révolutionnaire. C'est ce qui arrive à Benjamin Dubois ainsi qu'aux quatre autres Malouins en cette fin d'année 1793. Les Malouins visés par les deux commissaires sont cités dans leur rapport dans l'ordre chronologique de leurs interventions : d'abord Grandclos-Meslé<sup>15</sup>, ensuite Magon de la Lande<sup>16</sup>, puis Magon de la Blinais<sup>17</sup> et son commis Gardic<sup>18</sup>, et enfin Benjamin Dubois.

Si le rapport de Fénéaux et Coulonghon est relativement précis concernant les perquisitions et arrestations des trois premiers, il est très bref en ce qui concerne Benjamin Dubois puisque les commissaires n'y mentionnent que l'apposition des scellés à son domicile. Toutes ces personnes, si l'on excepte Gardic, concentrent un certain nombre de points communs. Ce sont tous des négociants et/ou armateurs, devenus nobles pour certains d'entre eux (au XVIII<sup>e</sup> siècle pour les Magon, en 1768 pour Grandclos-Meslé<sup>19</sup>, en 1788 pour Benjamin Dubois), qui ont amassé des richesses considérables (patrimoine, argent, bijoux etc ...). Pour autant, cela suffit-il à les qualifier de « *suspects* » en référence à l'idéologie en vigueur en cette fin 1793 ? Si l'on se réfère à la récente loi du 17 septembre 1793 citée par Karine AUDRAN<sup>20</sup>, ils sont susceptibles d'être inquiétés :

- 
- 11 Institutions révolutionnaires créées à l'échelon de la commune en mars 1793. Ils sont chargés essentiellement du contrôle de la population. Ils établissent ainsi les listes des étrangers et des suspects en vue d'éventuelles arrestations. (NDLA)
  - 12 Associations de citoyens nées avec le mouvement révolutionnaire de 1789. Lieux de débats politiques à leur création, elles sont « épurées » et deviennent obligatoires à partir de juin 1793. Elles sont désormais les relais de la politique de Terreur et de la chasse aux contre-révolutionnaires. (NDLA)
  - 13 Barthélémy A. POCQUET du Haut Jussé : op.cit. En fait Montmarin, résidence de Benjamin Dubois (voir note de bas de page n°16 p. 461).
  - 14 Nous n'en avons pas trouvé la preuve dans les archives (NDLA)
  - 15 Pierre-Jacques Meslé de Grandclos (1728-1806) : l'un des plus importants armateurs – négociants de Saint-Malo du XVIII<sup>e</sup> siècle. Il doit l'essentiel de sa fortune à la traite négrière.
  - 16 Erasme Charles Auguste Magon de la Lande, négociant à Saint-Malo, arrêté en sa demeure de la Chipaudière.
  - 17 Luc Magon de la Blinais, armateur à Saint-Malo, né en 1715, fils de Luc Magon de la Balue.
  - 18 Christophe Gardic, né le 3 février 1744 à Cleder (Finistère), commis caissier quand il se marie à Saint-Malo en 1782, homme de confiance de Magon de la Blinais.
  - 19 Alain ROMAN : « *Pierre-Jacques Meslé de Grandclos, armateur et négociant malouin, 1728-1806* ». Revue de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Saint-Malo, Novembre 1991, p. 294.
  - 20 Karine AUDRAN : « *L'accusation d'émigration des négociants malouins : une justification abusive de la politique terroriste à Saint-Malo* », Annales historiques de la Révolution française. N° 345, 2006, pp 31-53.

- s'ils, « soit par leur conduite, soit par leurs relations, soit par leurs propos ou leurs écrits, se sont montrés partisans de la tyrannie ou du fédéralisme et ennemis de la liberté (...).
- s'ils sont nobles, il leur faudra prouver « qu'ils ont constamment manifesté leur attachement à la Révolution. » (...)

Sans s'attarder sur les cas des compagnons d'infortune de Benjamin Dubois, on notera simplement que Magon de la Lande, figurera dans la liste des émigrés et sera condamné à mort le 1er thermidor an II et exécuté le 7 comme « contre-révolutionnaire ». Magon de la Blinais subira le même sort, condamné et exécuté le 1er thermidor « comme contre-révolutionnaire et agent des conspirateurs d'Outre-Rhin ». Ainsi que son commis Gardic condamné et exécuté comme « contre-révolutionnaire »<sup>21</sup>. Quant à Grandclos-Meslé, après une évasion rocambolesque de sa propre maison où il était retenu et gardé sur les ordres des deux commissaires, il se réfugiera en Angleterre via Guernesey dans l'attente de jours meilleurs. Sur la route de leur retour à Paris, les commissaires ne manqueront pas de faire une halte à son château de Villers-Bocage, pour finir leur « collecte » d'argent et bijoux.

### **L'arrestation de Benjamin Dubois à son domicile du Montmarin (15 décembre 1793)**

En ce qui concerne Benjamin Dubois, le rapport de Fénéaux et Coulonghon est muet sur son « traitement ». Ils mentionnent seulement qu'il est « le quatrième chez lequel [ils ont] aussi apposé les scellés ». Quels étaient donc les griefs retenus contre lui par les deux commissaires ? Au-delà de l'objectif de mettre la main sur ses richesses, on verra qu'il ajoute à son statut de « noble » des « relations » douteuses et la conservation de « papiers » susceptibles de le ranger dans le camp des « contre-révolutionnaires ».

Le procès verbal<sup>22</sup> rédigé par le juge de paix de Pleurtuit, sur les ordres de Fénéaux, dont on trouve une minute dans le « dossier d'instruction » de Benjamin Dubois transmis à l'Accusateur Public par le Comité de Sûreté Générale, est très précis sur les circonstances de la perquisition de son bureau. Elle a lieu en deux temps. Ils arrivent à Montmarin le 24 frimaire au soir (14 décembre 1793) alors que la maison et le parc sont investis par les volontaires du Bataillon de la Somme. Ils se rendent avec Benjamin Dubois dans son cabinet, font une première perquisition de « papiers » et y apposent les scellés. Comme, il est deux heures du matin, ils décident de revenir le lendemain. Le 25 frimaire (15 décembre 1793), dès huit heures du matin, on reprend la perquisition, on extrait « les papiers » qui semblent compromettants et on appose les scellés sur le cabinet. Les personnes requises, ainsi que Benjamin Dubois, signent le procès-verbal, après quoi « le citoyen Benjamin Dubois s'est disposé à aller avec le citoyen commissaire à Saint-Malo pour de là être conduit à Paris afin d'être interrogé par le Comité de Sûreté Générale »

Son départ effectif pour Paris aura lieu une semaine après, soit le 2 nivôse (22 décembre 1793), si l'on se réfère à Eugène HERPIN<sup>23</sup>, pour un voyage qui durera 18 jours. Bien que ce dernier ne mentionne pas expressément la présence de Benjamin Dubois dans ce transfert, elle est cependant confirmée par Chaumont<sup>24</sup> dans son échange épistolaire avec Couthon<sup>25</sup> publié dans un petit ouvrage

21 Site internet « Les guillotines de la Révolution Française » <http://les.guillotines.free.fr/> consulté le 20.03.2015.

22 Archives Nationales : W//42 dossier 2873.

23 Eugène HERPIN : « Saint-Malo sous la Révolution 1789-1800 », Rennes, La Découverte, réédition 1994, appendice V, p. 394.

24 Jean-François Chaumont : (1750-1828) notaire de Saint-Malo, adhère aux idées de la Révolution, devient administrateur du district de Saint-Malo, élu député de la Convention, votera la mort du Roi.

25 Georges Auguste Couthon (1755-1794), avocat et homme politique auvergnat, député de la Législative, député et Président de la Convention, Montagnard proche de Robespierre, l'un des initiateurs de « la Grande Terreur ». Il est guillotiné le 10 thermidor 1794.

polémique contemporain de ces événements.<sup>26</sup> En effet, dans une lettre de Paris datée du 20 nivôse (9 janvier 1794), Chaumont écrit : « *Magon de la Blinais, Lalande Magon, Benjamin Dubois et le valet du premier arrivèrent ici hier soir* ». Et dans une autre lettre<sup>27</sup> datée du lendemain, cette fois envoyée « à ses frères et amis administrateurs du district de Saint-Malo », il écrit : « *Les citoyens Lalande Magon et autres arrivèrent avant-hier, le citoyen Lalande est à la Force avec Dubois, les autres à la Conciergerie* ».

### **Nivôse - thermidor an II (janvier – Août 1794) : l'incarcération de Benjamin Dubois dans les prisons parisiennes.**

Pendant les huit mois que durera sa détention, Benjamin Dubois connaîtra plusieurs prisons parisiennes. La consultation des quelques registres d'écrou qui nous sont parvenus<sup>28</sup> montre que la première prison qu'il connaît est celle de La Force située en plein centre du quartier du Marais. Avec Magon de la Lande, il y entre le 19 nivôse an II (8 janvier 1794). Puis, tous les deux seront « *conduits dans la maison de santé du Chemin Vert* »<sup>29</sup> : le 25 pluviôse pour Magon de la Lande, le 29 pluviôse pour Benjamin Dubois (17 février 1794). On sait par un ordre de transfèrement à la maison d'arrêt de Picpus du 22 germinal an II (11 avril 1794) que c'est pour des raisons de santé :

Le concierge de la maison d'arrêt de Picpus  
recevra le prisonnier ci-après dénommé *Benjamin Dubois négociant*.  
Savoir : *avait été conduit maison de santé Mahay seulement pour le temps de sa maladie. Et sortait de La Force.*  
qui lui est envoyé de la maison de santé Mahay  
et le gardera jusqu'à nouvel ordre  
Fait au département de police, Hôtel de la Mairie,  
Le 22ème jour germinal an II de la République

Ainsi, malgré la disparition des registres d'écrou des prisons du Chemin Vert et de Picpus, on a pu reconstituer son parcours pénitentiaire<sup>30</sup> :

- La Force du 8 janvier au 17 février 1794 ;
- La maison de santé du Chemin Vert (ou Mahay) du 18 février au 11 avril ;
- Picpus du 12 avril jusqu'à sa libération fin août.

Pendant cette période d'incarcération il ne reste pas inactif. Il prépare sa défense, rédige et fait imprimer un mémoire de trente pages<sup>31</sup>, dans lequel il exprime sa surprise, son incompréhension, voire son indignation, face à sa détention. Pour y donner une plus grande publicité, un écho que l'on qualifierait aujourd'hui de « médiatique », il le fait réaliser chez De Quillau, imprimeur très connu sur la place de Paris<sup>32</sup>. Cette « *adresse à ses concitoyens* » n'est pas précisément datée, mais l'information qu'il donne dès la première page quand il se qualifie de « *républicain incarcéré depuis plusieurs mois [qui] ignore la cause de sa détention !* » peut faire penser qu'elle a été rédigée à Picpus à partir du mois d'avril 1794.

26 « *La doctrine de Robespierre et Couthon, répandue dans la ci-devant Bretagne, par les lettres de Chaumont, Tréhouart, Charles Duval etc. députés par le département d'Ille et Vilaine à la Convention Nationale* », Paris, Les marchands de nouveautés, an III, p. 64-65 (Gallica).

27 Archives d'Ille-et-Vilaine : L 1374.

28 Archives de la Préfecture de Police : AB 326.

29 CNRS, <http://criminocorpus.cnrs.fr> L'une des nombreuses "maisons de santé" transformées en prisons pendant la Révolution. Elle était située 13 ou 17 rue du Chemin Vert et dirigée par Marie Catherine Mahay.

30 Il n'est donc jamais passé par la prison du Luxembourg comme l'affirment certains auteurs (NDLA).

31 « *Benjamin Dubois armateur au port de Mont-Marin à ses concitoyens* », Paris, De quillau, 1794 (British Library, Londres).

32 De Quillau, famille d'imprimeurs depuis plusieurs générations. Connue, entre autres, pour être l'éditeur du « *Journal de Paris* ».

## Le dossier d'instruction « imaginaire » de Benjamin Dubois

On peut dire que ce document, dans la mesure où il ne semble pas connaître les motifs de son incarcération, est le « dossier d'instruction » que Benjamin Dubois « imagine ».

Au-delà de ses sentiments de colère, d'étonnement, d'incompréhension apparemment très sincères, Benjamin Dubois rapporte dans ce document toute une série d'actions qui prouvent qu'elles sont celles d'un homme honnête, excellent professionnel, probe, soucieux de l'intérêt public, adhérent aux idées de la Révolution, irréprochable dans sa vie privée etc.

Et, estimant n'avoir rien à se reprocher, il en conclut que ce sont ses « *ennemis* » de Saint-Malo qui l'ont discrédité auprès du Comité de Sûreté Générale et provoqué son arrestation. Il en profite pour régler ses comptes en dénonçant explicitement *Longeville*<sup>33</sup> et *Grandclos-Meslé*<sup>34</sup> qu'il qualifie de « *particuliers équivoques de Port-Malo, membres de l'ancienne municipalité, dont le civisme a toujours été un problème ...* »

Ainsi, du fond de sa prison, Benjamin Dubois fait une véritable fixation sur les autorités de Saint-Malo qui, selon lui, auraient usé de tout leur pouvoir de « lobbying » pour empêcher que « son » port de Montmarin devienne, après sa cession à l'Etat, le port de référence dans la baie de Saint-Malo. Ils l'auraient donc discrédité sur le plan politique, professionnel, personnel, etc. Et dans son « adresse » il consacre vingt pages (sur trente) à ce dossier du port de Montmarin pour défendre les circonstances de la vente, la procédure parfaitement licite, s'appuyant sur des rapports produits par des personnes des plus compétentes, la qualité de ses installations, l'intérêt pour la Nation ...

S'il est vrai que des manoeuvres<sup>35</sup> ont bien existé de la part des notables de Saint-Malo (on en trouve aussi des preuves dans une épaisse liasse conservée aux Archives Départementales d'Ille-et-Vilaine)<sup>36</sup>, elles sont à replacer dans un contexte de concurrence<sup>37</sup> très rude entre Saint-Malo et Saint-Servan qui vient de passer du statut de faubourg à celui de commune. Auquel s'ajoute une autre rivalité entre les districts de Dinan et de Saint-Malo à l'occasion du découpage départemental de la Bretagne.

En fait, Benjamin Dubois, par naïveté ou par manque de discernement politique, fait une analyse erronée de sa situation. Ce dossier très technique et trop lourd en enjeux économiques et politiques (le rachat du port de Montmarin a été traité au niveau de l'Assemblée Nationale et du Ministère de la Marine) avait peu de chance d'apparaître comme « à charge » contre lui dans le « vrai » dossier d'instruction remis au Tribunal Révolutionnaire. D'ailleurs, ce sont bien ses papiers issus de la perquisition de son bureau qui seront jugés les plus compromettants par le Comité de Sûreté Générale.

33 Archives Nationales : W 130-22. En fait, il s'agit de Perruchot de Longeville. Maire de Saint-Malo de juin à décembre 1793. Fera partie du convoi dit « de l'échantillon » de Le Carpentier du 2 juin 1794 pour le Tribunal Révolutionnaire. Il sera guillotiné le 21 juin 1794.

34 Benjamin Dubois sait-il que Grandclos-Meslé a réussi à s'évader lors de son arrestation ?

35 Louis BAZIN de JESSEY, « *Le port national de Montmarin et les divers projets de construction du port de Saint-Malo à la fin du XVIIIème siècle* », Saint-Malo, Annales de la Société d'Histoire et d'Archéologie de l'Arrondissement de Saint-Malo, 1975.

36 Archives Départementales d'Ille-et-Vilaine : L 934.

37 Alain BERBOUCHE : « *Saint-Malo port de guerre : les établissements de la Marine à Saint-Malo et Saint-Servan* », Saint-Malo, Annales de la Société d'Histoire et d'Archéologie de l'Arrondissement de Saint-Malo, 2001, p. 139-146

## Les pièces du « vrai » dossier d'instruction du Comité de Sûreté Générale

Le dossier de Benjamin Dubois conservé aux Archives Nationales<sup>38</sup> fait partie d'un ensemble de quatorze « *paquets* » transmis à l'Accusateur Public le 9 messidor an II (27 juin 1794) par les commissaires Fénéaux et Coulonghon eux-mêmes, comme le mentionne le bordereau de remise. En fait, ces quatorze dossiers concernent pour l'essentiel les personnes arrêtées lors de la « *tournee dans l'Ouest* » des deux commissaires. Il est important de noter que, au regard des deux noms des prévenus qui figurent sur la chemise qui contient les pièces apportées par les commissaires du Comité de Sûreté Générale, le dossier de Benjamin Dubois et celui des frères Elias sont juridiquement joints. On y trouve une quinzaine de pièces concernant Benjamin Dubois, mais absolument rien concernant le dossier Elias, ce qui aura des conséquences capitales dans la conduite de la procédure.

Le dossier est constitué uniquement « à charge ». Il contient à la fois des « *papiers* » recueillis chez Benjamin Dubois lors de son arrestation ainsi que des notes « techniques » rédigées par les collaborateurs du Comité de Sûreté Générale. Ainsi, parmi les « *papiers* » mis sous scellés lors de la perquisition de son domicile et notés dans le procès verbal du juge de paix, on trouve :

- un billet de son *frère*, sans date ni signature, mais, à partir de son contenu, que l'on peut dater de novembre 1793 ;
- cinq courriers d'un citoyen dénommé Franc, qui s'échelonnent de 1792 à 1793, dont la teneur renvoie à la procédure très stricte d'obtention des « certificats de résidence » destinée à contrôler l'émigration ;
- un courrier daté du 17 février 1792 signé d'un certain De Villanyes<sup>39</sup> contenant des réserves sur le climat politique pesant qui sévit à Rouen ;
- un courrier professionnel du 4 juin 1793 signé des frères Elias<sup>40</sup> et Rihet mais qui contient aussi un commentaire très critique sur l'ambiance politique de Rennes.

Le caractère hétéroclite de ses documents dénote une perquisition assez grossière pendant laquelle on n'a visiblement pas pris le temps de trier les documents les plus compromettants. On se borne à prendre des documents que les collaborateurs de Comité de Sûreté Générale sauront « faire parler ». La liasse comprend aussi les pièces issues du « greffe » du Comité de Sûreté Générale :

- le procès verbal de l'apposition des scellés chez Benjamin Dubois avant son arrestation le 25 frimaire an II (15 décembre 1793) ;
- une note anonyme rédigée à Saint-Malo le 1er nivôse an II (21 décembre 1793) qui traite essentiellement du port de Montmarin et d'une dette de 80 000 livres que Benjamin Dubois aurait contractée auprès de Grandclos-Meslé fils.
- trois notes de commentaires sur le niveau de gravité des griefs qu'on reproche à Benjamin Dubois ;
- une copie de l'ordre de transfert du 7 messidor an II (25 juin 1794) d'une liste de détenus (dont Benjamin Dubois) devant être conduits devant le Tribunal Révolutionnaire ;

Pour le Comité de Sûreté Générale, la teneur de ces pièces est suffisamment grave pour formuler ainsi le motif d'accusation sur la chemise du dossier : « *prévenu de correspondance contre révolutionnaire et d'intelligence avec un émigré* ». Si ces faits devaient être avérés, Benjamin Dubois risque la peine de mort. Alors, à partir des pièces du « dossier », quels sont les griefs mis en avant

38 Archives Nationales : W//42 dossier 2873

39 De Villanyes : nous n'avons trouvé aucune information sur cette personne. (NDLA)

40 Sébastien Elias l'Aîné (1745 – 1794) et son frère François (1755 - 1810) associés à leur beau-frère Georges Rihet (1740 - 1824) sont négociants à Rennes (place des Lices). Le premier a été un maire éphémère de Rennes (de septembre 1793 à février 1794) mis en place par Carrier et remplacé, pour cause de « modérantisme », par Leperdit.

pour étayer une telle accusation qui met Benjamin Dubois assurément dans une situation très dangereuse ?

### La lettre de son « frère »

Le décryptage de la première pièce, bien qu'anonyme et non datée, fait penser qu'elle émane de l'un de ses frères. En effet, on peut y lire « *En conscience, mon frère, pouvez-vous vous mêler de pareille affaire ?* ». Si l'on prend ce terme au sens premier, seules deux personnes peuvent en être l'auteur : ses deux demi-frères, François Claude ou Claude Jean Alexis Dubois, issus du second mariage de leur père Claude Dubois le Jeune avec Elisabeth Charlotte Le Mortellec. Les thèmes abordés peuvent-ils nous aider à l'identifier ? Ils renvoient explicitement à la conjoncture politique de l'époque mais aussi à des préoccupations très pratiques concernant la population malouine :

- la guerre menée contre « *les brigands* » des armées royalistes, et plus précisément le siège de Granville. Ce qui situe l'écriture de ce billet en novembre 1793.
- l'allusion à un éventuel débarquement des Anglais en évoquant « *une descente de Jersey* ».
- les craintes de la population pour Saint-Malo : « *On craint beaucoup ici presque tout le monde pour Saint-Malo* » et plus loin « *Gare la famine je la crois aussi près de nous que les Brigands* ».
- l'allusion à la réception par Benjamin Dubois de « *chanvre de la République* » dont ce frère aimerait bien bénéficier : « *Vous devriez m'abandonner cela vous ne vous en apercevriez jamais et ce serait beaucoup pour moi* ».

A la lecture de ce billet, on constate qu'on a à faire à quelqu'un qui, à la fois analyse précisément la dangerosité de la situation militaire immédiate (le risque d'un repli sur Saint-Malo de l'armée vendéenne, si elle échouait devant Granville, coordonné à une descente des Anglais), et qui se préoccupe de « l'intérêt général » (risque de famine), tout en pensant à ses propres intérêts professionnels (approvisionnement en chanvre, denrée précieuse pour les armateurs).

On peut donc logiquement avancer l'hypothèse que ce billet a été écrit par François Claude Dubois. En effet, c'est celui de ses deux frères qui correspond le mieux à ce « profil » : il est à la fois armateur, Consul des Etats-Unis, Vice-Consul du Roi de Prusse, et aussi « officier municipal » de Saint-Servan. D'autant que Claude Jean Alexis Dubois, est à cette époque capitaine du navire corsaire *Le Cerf* et navigue quelque part dans les mers du Sud<sup>41</sup>. Quoi qu'il en soit, ce premier « papier » n'a pas été retenu à charge contre Benjamin Dubois par les commissaires du Comité de Sûreté Générale.

### Les premières « notes (sic) sur Benjamin Dubois » ...

Il faut observer d'emblée que « l'instruction » du dossier de Benjamin Dubois commence très tôt puisque cette note, anonyme, est rédigée à Saint-Malo et datée du 21 décembre 1793, c'est à dire une semaine après son arrestation alors qu'il est encore dans une prison malouine attendant son prochain transfert pour Paris.

Dans ce premier rapport dénommé dans la marge « *notes sur Benjamin Dubois* », on trouve : des informations financières comme la valeur du Montmarin qui « *doit valoir 200 000 livres* », le prix de vente du port à l'Etat (« *il a vendu le bassin et les bâtiments nécessaires aux ouvriers 800 000 livres* »), ou bien encore le fait qu'« *il a reçu de la Nation 400 000 livres pour faire creuser le bassin de 10 à 18 pieds* ». Cette somme est en fait un premier versement de l'Etat à Benjamin Dubois, le solde devant être payé après la réalisation d'aménagements du bassin.

<sup>41</sup> Guillaume ANGENARD : « *Mémoires du capitaine corsaire Angenard : ses courses, ses évasions, 1790-1833* » La Découverte, 2007, p. 31-34.

Suivent ensuite quelques assertions purement techniques qui remettent en question la sûreté de l'accès à son port en mettant l'accent sur sa dangerosité due à la présence d'« *un rocher nommé Biseu qui est dans l'entrée de la rivière de Rance et est très dangereux pour les navires qu'on voudrait envoyer dans le bassin du Mont-Marin* ». Ce sont les seuls éléments qui vont dans le sens de Benjamin Dubois quand il se dit victime de « *délateurs* » « *malveillants* », « *calomniateurs* ». En effet, s'il porte un jugement négatif sur le port de Montmarin, l'auteur de ce document ne pointe aucune fraude ou malversation. D'ailleurs cet élément du dossier ne fera l'objet d'aucune note de commentaires de la part des collaborateurs du Comité de Sûreté Générale.

En revanche, le dernier paragraphe mentionne qu'il doit « *80 et quelques mille livres à Grandclos-Meslé fils émigré dont il n'avait pas fait la déclaration* », cela souligné d'un trait pour attirer l'attention de l'Accusateur Public. Comme si c'était bien dans les relations qu'entretenait Benjamin Dubois qu'il avait le plus de chance de trouver des éléments à charge.

## Les « *liaisons dangereuses* »<sup>42</sup> de Benjamin Dubois

### La correspondance avec le citoyen Franc de Paris

Le procès-verbal de la perquisition et de l'arrestation de Benjamin Dubois<sup>43</sup> mentionne l'intérêt de ces lettres où figurent « *des formules de certificats de résidence du nommé Franc qui paraît suspect, et dont il est utile que le Comité de Sûreté Générale prenne connaissance* ». D'ailleurs un collaborateur du Comité de Sûreté Générale soulignera cette phrase en préparant le dossier d'accusation.

Les lettres de ce correspondant s'échelonnent entre février et décembre 1793. Le contenu de ces lettres pouvait être a priori intéressant pour le Comité de Sûreté Générale dans la mesure où le seul thème abordé est celui de la procédure d'obtention des certificats de résidence. Procédure qui, si elle s'avérait frauduleuse, renvoyait évidemment à un potentiel délit d'émigration. L'échange de courrier met en évidence les difficultés qu'a « *le citoyen Franc* » alors à Paris, pour obtenir ce fameux certificat de résidence. Et c'est Benjamin Dubois, son procureur pour l'occasion, qui doit effectuer les démarches auprès de la commune et du canton.

Qui était « *le citoyen Franc* » ? Les éléments de son identité et de celle de son épouse contenus dans ces lettres, recoupés par une rapide recherche généalogique, permettent de l'identifier avec précision. Il s'agit de Joseph Jean-Baptiste Marc (de) Franc, Conseiller du Roi au Parlement d'Aix, issu d'une longue lignée de magistrats de Provence. Sur le certificat de résidence repris dans le registre des délibérations de Pleurtuit<sup>44</sup> il est qualifié « *d'homme de loy actuellement entrepreneur d'armes pour le compte de la République* ». Il est marié à Anne Maxime (d')André, elle-même fille d'un conseiller en la Chambre des Comptes, Aides et Finances de Provence.

Selon les informations contenues dans ces lettres, Joseph Jean-Baptiste Marc (de)Franc a séjourné chez Benjamin Dubois au cours de deux périodes : « *primo du 4 août au 12 août 1792 et secundo depuis le 1er octobre jusques au 15 novembre suivant sans autre interruption* ». Alors que son épouse « *a résidé au Montmarin chez Benjamin Dubois, du 4 août jusqu'au 15 novembre suivant sans interruption* ». Ces dates sont confirmées à la fois par le registre des délibérations de Pleurtuit<sup>45</sup>,

42 Archives de la Préfecture de Police : AA 28. Carambolage de la littérature et de l'Histoire puisque Pierre-Ambroise Choderlos de Laclos fut détenu à la prison de Picpus en même temps que Benjamin Dubois.

43 Archives Nationales : W//42 dossier 2873, ibidem.

44 Archives Municipales de Pleurtuit : 1 D1.

45 Ibidem.

ainsi que par le « Registre d'inscription des certificats de résidence<sup>46</sup> » suivi à l'échelon départemental.

On ne connaît ni les liens qui les unissaient ni les motifs de ces séjours. Quant à la procédure, elle semble avoir été strictement respectée puisque le procès-verbal de mise sous scellés mentionne que le séjour est confirmé par trois personnes : les citoyens Le Criou, maire de Pleurtuit, Félix Quenette, secrétaire greffier de la municipalité, François Monnier, l'un des officiers municipaux. D'ailleurs, au final, cette correspondance ne fera l'objet d'aucune note des collaborateurs du Comité de Sûreté Générale.

### **La lettre d'un certain De Villanyes(?) de Rouen**

A partir de cette lettre expédiée de Rouen datée du 19 février 1792, on peut supposer que ce personnage a des relations « haut placées » puisqu'il « *connaît très particulièrement différents membres de l'Assemblée Nationale actuelle* » et qu'il a « *à Paris différentes d'autres liaisons, même parmi les gens de la Cour actuelle* ». Par ailleurs, il fait allusion à une lettre que Benjamin Dubois lui « *a adressée pour Mr Forfait* »<sup>47</sup>. Visiblement, cette personne fait partie de l'important carnet d'adresses que Benjamin Dubois saura utiliser durant toute son activité professionnelle. Rappelons qu'en ce début 1792, il est en pleine négociation pour vendre le port de Montmarin à l'Etat.

Au-delà de ce registre professionnel, De Villanyes s'attarde sur ses propres « états d'âme » et fait des observations politiques, certes feutrées, mais suffisamment critiques pour que le passage soit souligné par les greffiers du Comité de Sûreté Générale. Cependant, cette lettre ne sera pas gardée comme pièce à charge. Mais, si les correspondances de Villanyes et Franc ne semblent pas avoir retenu l'attention de l'accusation, il n'en est pas de même de celle des frères Elias de Rennes.

### **La lettre des frères Elias et Georges Rihet, négociants à Rennes**

Les frères Elias associés à Georges Rihet, leur beau-frère, sont des négociants de Rennes dont la relation professionnelle avec Benjamin Dubois s'exprime naturellement par des échanges de courrier. Dans leur lettre du 4 juin 1793, trouvée chez lui lors de la perquisition, ce caractère professionnel est d'ailleurs très explicite dans la première partie. En revanche la dernière partie est un commentaire particulièrement virulent sur la situation politique de la ville de Rennes :

*« (...) Notre ville vient enfin de se soulever toute entière contre les anarchistes, le Club est dissous, la Société [populaire] va de nouveau passer au creuset et les honnêtes gens s'empresseront d'y rentrer, les sections ne veulent plus reconnaître les commissaires de la Convention. Dans le département, il est bien temps que le règne des scélérats finisse ».*

Ces observations renvoient à l'opposition qui se manifeste à Rennes au sein de la Société Populaire réagissant à la crise ouverte à Paris entre Montagnards et Girondins<sup>48</sup>. Sébastien Elias, ex-maire de Rennes, en est toujours un membre très actif favorable aux idées « girondines » qui, par un glissement sémantique seront qualifiées par les Montagnards du qualificatif infamant de « *fédéralistes* ».

Les collaborateurs du Comité de Sûreté Générale vont évidemment considérer cette pièce « à

46 Archives Départementales d'Ille-et-Vilaine : L 397.

47 Pierre Alexandre Laurent Forfait, né et mort à Rouen (1752-1807). Ingénieur des constructions navales, il supervise entre 1786 et 1788 la construction de plusieurs navires de guerre dans les chantiers de Benjamin Dubois à Montmarin. De 1791 à 1792 il est élu député de la Seine-Inférieure à l'Assemblée Législative. Commissaire au ministère de la Marine sous le Directoire, il sera Ministre de la Marine de 1800 à 1801. Par ailleurs, il est l'auteur de l'article associé à l'entrée « PORT » de l'Encyclopédie Panckouke de 1788 dans lequel il fait l'éloge du port de Montmarin.

48 Barthélémy A. POCQUET du Haut Jussé, « *Terreur et terroristes à Rennes 1790-1795* », Mayenne, Joseph Floch, 1974.

charge », et leur note de commentaires est particulièrement explicite : Benjamin Dubois « *a contre lui la correspondance avec des malveillants. La lettre collectée que lui ont adressée les frères Ellias de Rennes lui indiquant et s'expliquant que la ville s'est soulevée contre les anarchistes et les intrigants qui se sont glissés dans la société populaire* ». Et l'auteur de cette note qui prépare en quelque sorte le dossier de l'Accusateur Public conseille : « *Si la réception de la dite lettre ne suffisait pas à déterminer la correspondance avec des contre-révolutionnaires, car laquelle n'est pas de lui, il y a contre lui la conservation de cette même lettre et le soupçon de l'approbation par le silence qu'il a gardé pour les dénommer* ». Autrement dit, certes Benjamin Dubois n'est pas l'auteur de ces propos, mais comme il n'a pas détruit la lettre, c'est la preuve qu'il les partage. De plus, il aurait dû les dénoncer.

Après les frères Elias, la relation avec Grandclos-Meslé est également porteuse de grand danger potentiel pour Benjamin Dubois.

### **La relation avec Grandclos-Meslé<sup>49</sup>, armateur de Saint-Malo et ... émigré**

Celle-ci n'est en fait évoquée qu'indirectement par le biais d'une dette de 80 000 livres que Benjamin Dubois aurait contractée envers lui et qu'il n'a pas déclarée. Du point de vue de l'accusation, les critères qui jouent contre lui sont : l'absence de déclaration à l'administration certes, mais surtout le statut « d'émigré » des Grandclos-Meslé puisque ceux-ci figurent sur « *le premier supplément à la liste générale des émigrés* » depuis le 7 ventôse an II (25 février 1794)<sup>50</sup>. Du coup, cette relation devient très dangereuse dans le contexte de l'époque. C'est d'ailleurs le sens de la note du commis du Comité de Sûreté Générale : « *Il a aussi contre lui la liaison avec Grandclos-Meslé, émigré, dont il est soupçonné débiteur de 80 000 livres ( ... ) sans avoir fait sa déclaration* ». Il semble d'ailleurs que cette dette, si l'on se réfère à la première note de ce dossier, ait été contractée auprès de Grandclos-Meslé fils<sup>51</sup>. Dans ce cas, il s'agit de Stanislas Grandclos-Meslé<sup>52</sup>.

Tel est le dossier à charge quand il est déposé le 27 juin 1794 auprès des services de l'Accusateur Public par les agents du Comité de Sûreté Générale Fénéaux et Coulonghon. Au total, si l'on fait le bilan du contenu de ce dossier, la plupart des pièces ont perdu de leur caractère a priori « suspect » et ont été écartées par le Comité de Sûreté Générale. Et les plus dangereuses ont une limite : en ce qui concerne la correspondance avec les frères Elias, Benjamin Dubois n'en n'est pas l'émetteur mais seulement le récepteur ; et en ce qui concerne la relation avec l'émigré Grandclos-Meslé fils, ce n'est qu'une transaction commerciale entre négociants qui n'aurait pas été déclarée. Ce qui peut paraître insuffisant pour constituer un dossier solide même en ces temps de justice souvent expéditive. D'autant que d'autres sources mettent en valeur des éléments plutôt favorables à Benjamin Dubois.

### **Les éléments « à décharge »<sup>53</sup> du dossier Benjamin Dubois**

En effet, on peut dire qu'à partir du mois d'avril 1794, date probable de la rédaction de son mémoire adressé à ses concitoyens du fond de sa prison, des informations favorables à Benjamin Dubois commencent à remonter au Comité de Sûreté Générale.

49 Pierre-Jacques Meslé de Grandclos (1728-1806) : l'un des plus importants armateurs – négociants de Saint-Malo du XVIIIème siècle. Il doit l'essentiel de sa fortune à la traite négrière. Elle a été estimée à 2,5 millions de livres, au minimum, en 1793. (Alain ROMAN, op. cit).

50 Archives Départementales d'Ille et Vilaine : 1 Q 141.

51 Hélas, nous n'avons pas trouvé trace de cette dette dans les archives départementales d'Ille-et-Vilaine.

52 Stanislas Meslé de Grandclos (1769-1844) : fils du précédent, associé avec son père de 1791 à 1793 dans la société « Grandclos-Meslé et Fils ». Rejoint les fédéralistes malouins puis émigre à Hambourg puis Londres. Il sera maire de Villers-Bocage de 1810 à 1830 où il mourra en 1844. (Alain ROMAN, op. Cit).

53 Ces documents « à décharge » ne se trouvent pas dans la liasse des Archives Nationales W//42 dossier 2873.

### Le « tableau » très neutre du Comité de Surveillance de Pleurtuit (mai 1794)

La requête auprès du Comité de Surveillance<sup>54</sup> de Pleurtuit, sous forme de tableau à remplir, est sans doute envoyée vers le 10-12 mai 1794 avec injonction de le renvoyer « *dans un délai de huit jours à compter de sa réception* ». Les questions que pose le Comité de Sûreté Générale sont résumées en tête de six colonnes :

- *Situation de famille ?*
- *Le lieu où il est détenu, depuis quand ? A quelle époque ? Par quel ordre ? Pourquoi ?*
- *Sa profession avant et depuis la Révolution ?*
- *Ses revenus avant et après la Révolution ?*
- *Ses relations, ses liaisons ?*
- *Le caractère et les premiers principes qu'il a montrés pendant les mois de mai, juillet et octobre 1793 (...) au 31 mai et dans les mois de la guerre ? S'il a signé des pétitions ou arrêtés liberticides ?*

Les renseignements fournis par le Comité de Surveillance sont à la fois factuels et plutôt neutres. Ainsi, en ce qui concerne sa situation familiale, on pointe « *qu'un de ses fils âgé de 17 ans<sup>55</sup> est aux prisons d'Angleterre* ». Les renseignements professionnels renvoient également à des faits et à la réalité quand ils signalent qu'il « *construisait des navires tant pour le gouvernement que pour les particuliers* » et qu'il « *a continué après la Révolution et qu'il a armé deux corsaires<sup>56</sup> contre l'Angleterre* ». Quant à ses revenus, le Comité pointe une situation assez calamiteuse du fait « *qu'il a essuyé des pertes même assez considérables tant par des banqueroutes ou faillites qu'autrement. Que d'ailleurs il doit des sommes conséquentes à divers particuliers, ce qui doit nécessairement diminuer de beaucoup son revenu* ». En ce qui concerne son adhésion aux idées de la Révolution, l'avis du Comité de Surveillance est sans ambiguïté : après avoir rappelé l'épisode de la création d'une Garde Nationale, à son initiative, qui lui a valu quelques brouilles, le Comité « *n'a pas connaissance qu'il ait résisté à aucune loi. Il a accepté l'acte constitutionnel, s'est prêté utilement dans plusieurs circonstances urgentes en fournissant des armes et autres secours. D'ailleurs il n'a nullement concouru au fédéralisme et s'est même élevé contre* ».

Ainsi, les éléments fournis sont finalement plutôt favorables à Benjamin Dubois. Et l'ensemble de ces renseignements ne peuvent que contribuer à « dégonfler » son dossier : son activité d'armateur et de constructeur de navire est au service de la Nation, son fils paie de sa personne dans les prisons anglaises, il est « pur » sur le plan idéologique, et il n'est même plus « intéressant » du point de vue de sa fortune.

Mais on peut penser que le Comité de Sûreté Générale a des raisons d'être réservé quant à « l'objectivité » du Comité de Surveillance de Pleurtuit : Benjamin Dubois est un notable qui en connaît personnellement les membres (parmi lesquels on trouve Jean-Louis Chapel, son notaire), il fournit du travail à toute une partie de la population locale et les élites lui en sont reconnaissantes dans cette période troublée. Après les avis de ses concitoyens plutôt à son avantage, Benjamin Dubois reçoit le soutien inattendu d'un Représentant du Peuple du département ... du Var.

54 Les Comités de Surveillance sont des institutions créées à l'échelon de la commune par décret de la Convention du 21 mars 1793. Ils ont pour mission d'établir la liste des étrangers, des « suspects » sur leur territoire et de les arrêter.

55 Il s'agit de son fils Benjamin engagé sur *L'Epervier* armé par le demi-frère de Benjamin Dubois, François Claude. Il fut pris par les Anglais peu après son départ de Saint-Servan.

56 Le *Franklin* et le *Général Washington* armés respectivement en mars et mai 1793.

## L'intervention du Représentant du Peuple Charbonnier (16 juin 1794)

Quelques recherches généalogiques nous donnent des indications sur ce personnage. Il s'agit de Joseph Christophe Charbonnier né le 23 octobre 1751 à Toulon. Il est le fils d'un *Directeur des comptes des vivres de la Marine*. Quand il se marie le 24 novembre 1789<sup>57</sup> il est lui-même *Premier commis des vivres de la Marine*. En 1792, il est élu député du Var à la Convention. Il votera la mort du Roi.

Le 16 juin 1794, il fait parvenir une lettre<sup>58</sup> à Fouquier-Tinville, Accusateur Public du Tribunal Révolutionnaire, que nous citons in extenso :

*Paris le 28 Prairial l'an 2 de la  
République française [16 juin 1794]*

*Charbonnier Représentant du Peuple au  
Citoyen Fouquier accusateur public du  
Tribunal Révolutionnaire de Paris*

*Le Comité de Sûreté Générale a envoyé au tribunal révolutionnaire le nommé Benjamin Dubois négociant de Port-Malo, d'après une lettre très coupable qui lui a été écrite par deux autres négociants et trouvée parmi tous ses papiers qui attestent qu'il a toujours été dans les meilleurs principes. Et comme je pense que Benjamin Dubois a toujours montré la conduite d'un bon citoyen, je t'invite au nom de l'humanité de faire demander au Comité de Sûreté Générale la minute du rapport qui a été fait d'après l'examen des pièces à charge et à décharge. Ce rapport t'éclairera sur les principes de Dubois et servira à te guider dans ton acte d'accusation.*

*Adieu Brave Citoyen je te salue très cordialement  
Charbonnier*

Au-delà des motifs de cette intervention, cette lettre montre qu'il connaît le dossier élaboré par le Comité de Sûreté Générale. Il donne, en quelque sorte, sa caution en faveur de Benjamin Dubois en se référant à « *la minute du rapport qui a été fait d'après l'examen des pièces à charge et à décharge*<sup>59</sup> ». Comment expliquer l'arrivée de ce Représentant du Peuple de Toulon dans le dossier d'un négociant malouin ? On peut certes supposer qu'ils pouvaient se connaître par le biais de leurs activités professionnelles respectives. Mais nous pensons qu'il faut chercher ailleurs l'explication.

En effet, des recherches sur les personnages secondaires présents lors de l'arrestation de Benjamin Dubois nous ont amené à nous intéresser à un certain François Sauveur Payan. C'est lui qui est chargé de la garde des scellés à l'issue de la perquisition et de l'arrestation de Benjamin Dubois<sup>60</sup>. Nous avons également trouvé un procès-verbal, daté du 5 août 1793, faisant état de « *l'élargissement sous caution de François Sauveur Payan, négociant émigré et rentré en France* »<sup>61</sup>. Et ce procès-verbal nous apprend que, poursuivi par ses créanciers, il a été amené à se réfugier avec sa famille dans la région de Saint-Malo. Et c'est ainsi qu'il loue, en octobre 1792, la maison que Benjamin Dubois possède à Saint-Servan appelée *La Flourie*.

C'est seulement dans un deuxième temps, alors qu'il semble avoir reçu des menaces de mort, qu'il laisse femme et enfants à *La Flourie* et regagne Jersey. Quand, lors de la déclaration de la guerre contre les Anglais, ceux-ci refoulent les « faux émigrés » (ceux qui ne militent pas activement pour le retour du Roi), il est alors contraint de se replier sur Chausey. Il y sera arrêté quelques mois après et conduit à Granville<sup>62</sup>. Ainsi, le 5 août 1793, conformément au décret du 28 mars 1793 contre les

57 Archives Départementales du Var : Etat civil numérisé, Toulon, paroisse Sainte-Marie, 1789, 7E 144/114.

58 Archives Nationales : Microfilm, W 136 p. 122.

59 Rapport que nous n'avons pas trouvé dans les archives du Comité de Sûreté Générale.

60 Archives Nationales : W//42 dossier 2873.

61 Archives Départementales d'Ille-et-Vilaine : L 394.

62 Paul de GIBON : « *Un archipel normand, les Iles Chausey et leur histoire* », Coutances, 1918, (Gallica) p. 477.

émigrés, le Département d'Ille-et-Vilaine prend un arrêté<sup>63</sup> concernant François Sauveur Payan : il ordonne la « *Main levée de la saisie de sa personne pour cause de sa rentrée en France* ». Et il n'est pas étonnant de le retrouver, de nouveau, dans l'entourage de Benjamin Dubois lors de son arrestation.

Mais le personnage devient encore plus intéressant quand, après quelques recherches généalogiques, on découvre que son épouse Anne Marguerite Faure, également native de Toulon, et dont il divorce le 2 juin 1794<sup>64</sup>, épousera en 1795 Antoine Christophe Charbonnier<sup>65</sup>, cousin germain de Joseph Christophe, le Représentant du Peuple.

Ainsi, on peut faire l'hypothèse que c'est du fait de ces relations personnelles nouées en 1792 et 1793, peut-être en reconnaissance d'une certaine prise de risque de Benjamin Dubois provoquée par la fuite de Payan à Jersey, que vient s'immiscer le soutien du Représentant du Peuple Charbonnier par cette opportune lettre à Fouquier-Tinville. Les archives que nous avons consultées ne nous permettent pas de savoir si cette lettre a joué un rôle décisif dans l'issue du dossier de Benjamin Dubois. Mais c'est assurément une pièce à décharge importante en sa faveur. En revanche, c'est bien le résultat de l'enquête auprès des frères Elias qui sera déterminante quant à l'issue de son dossier, car en cette fin juin 1794, sa situation est très critique.

### **Messidor an II : Benjamin Dubois dans l'antichambre du Tribunal Révolutionnaire (25 juin – 2 août 1794)**

Le Comité de Sûreté Générale, par un ordre de mission<sup>66</sup> du 7 messidor an II (25 juin 1794), demande à ses commissaires Fénéaux et Coulonghon (ceux-là mêmes qui ont arrêté Benjamin Dubois en décembre 1793) de conduire 39 suspects (dont Magon de la Lande, Magon de la Blinais, Gardic et ... Benjamin Dubois!) devant le Tribunal Révolutionnaire. La plupart sont déjà retenus dans les prisons parisiennes et leurs dossiers ont déjà été instruits par le Comité de Sûreté Générale. D'ailleurs, deux jours plus tard, le 9 messidor (27 juin 1794), ces mêmes commissaires remettent à l'Accusateur Public 14 dossiers qui réunissent les pièces concernant 19 suspects sur les 39. Parmi les 20 restants, 16 sont rennais (dont les frères Elias) et ne sont pas encore arrivés dans les prisons parisiennes.

Moment crucial dans l'instruction du dossier de Benjamin Dubois : le 30 messidor (18 juillet 1794)<sup>67</sup> Fouquier-Tinville signe l'ordre de transfert à la Conciergerie pour Magon de la Lande et Magon de la Blinais. Avec Gardic, ils seront condamnés à mort et guillotins : ces derniers, le lendemain 1er thermidor, Magon de la Lande, le 7 (25 juillet 1794). Ajoutons que les 14 prévenus, dont les dossiers ont été transmis à l'Accusateur Public et qui sont déjà dans les geôles parisiennes, ont tous été condamnés à mort et guillotins ... sauf Benjamin Dubois.

Pourquoi ? Parce que son dossier était juridiquement lié à celui des frères Elias. Dossier qui, lui, était vide n'ayant pas encore été instruit. C'est donc logiquement et conformément à leur mandat, que Fénéaux et Coulonghon se rendent à nouveau à Rennes pour terminer leur mission.

### **La « descente » chez les frères Elias et Georges Rihet à Rennes (24 juillet 1794)**

Le fait que la procédure d'arrestation des frères Elias ne soit pas encore initiée en cette fin de mois de juin joue à l'évidence en faveur de Benjamin Dubois. Les « *autres fédéralistes de Rennes* » cités sur leur ordre de mission étant déjà dans les prisons rennaises, il ne restait plus qu'à organiser

63 Archives Départementales d'Ille-et-Vilaine : L 258.

64 Archives Départementales d'Ille-et-Vilaine : 4E 11589.

65 Commissaire des guerres et du Régiment de la Martinique.

66 Archives Nationales : W//42, ibidem.

67 Archives de la Préfecture de Police : AA29.

leur transfert sur Paris. Fénéaux et Coulonghon se rendent donc directement chez ceux qui ne sont pas encore arrêtés, dont les frères Elias. Ils font l'objet de la procédure habituelle : interrogatoire au domicile, perquisition, arrestation ; tout cela formalisé dans un procès verbal destiné au Comité de Sûreté Générale<sup>68</sup>.

C'est seulement le 24 juillet 1794<sup>69</sup> que la présence des commissaires est attestée à Rennes lorsqu'ils présentent leurs pouvoirs au Comité de Surveillance<sup>70</sup>. Leur « descente » commence le jour même chez Elias le Jeune, se poursuit chez son frère Elias l'Aîné pour se terminer chez Georges Rihet. Dans les trois cas, l'objet de l'interrogatoire ne porte que sur ce courrier trouvé chez Benjamin Dubois (voir supra).

Elias le Jeune est « *interpellé de dire quelles sont les liaisons qu'il avait en correspondance avec Benjamin Dubois en arrestation à Paris* ». Sa réponse est claire : « *sa liaison avec lui [Benjamin Dubois] n'est que relative au commerce* ». Et à la question si lui-même n'avait pas « *dans quelques lettres missives manifesté des opinions anti civiques sur le fédéralisme (...)* », il répond crânement « *qu'il est possible que dans ces temps, il peut avoir écrit ce qu'il se passait à Rennes* ». Et à une question complémentaire pour savoir s'il n'était pas « *le signataire de quelque arrêté ou quelque délibération* », il répond qu'il « *n'a jamais rien signé ni en cette commune ni ailleurs de contraire aux intérêts du peuple* ». Visiblement, les commissaires confondent leur interlocuteur avec son frère Elias l'Aîné qui, lui, avait le pouvoir d'en rédiger pendant la courte période où il était maire de Rennes<sup>71</sup>. Après avoir trouvé « *un portrait de Necker avec lequel est un quatrain à sa louange* » et « *quelques lettres de Nantes qui attestent son zèle pour la chose publique* », ils se rendent chez son frère, Elias l'Aîné.

Chez ce dernier, après avoir fouillé une armoire et un secrétaire dans lesquels ils ne trouvent rien de suspect, ils « *l'interpellent de dire s'il n'est pas signataire d'une lettre écrite à Benjamin Dubois en arrestation à Paris dans les principes du fédéralisme, signée les frères Elias et Rihet* ». Sébastien Elias leur répond qu'il « *n'en a aucune connaissance et qu'il n'a jamais rien signé de contre révolutionnaire* » et que si son nom s'y trouve, c'est parce que dans son association avec son frère et Rihet, c'est son frère qui « *est chargé de la correspondance* » et que lui « *tient les comptes et les registres* ».

Ils se rendent ensuite chez Georges Rihet à qui ils posent les mêmes questions. Il leur répondra dans les mêmes termes que ses associés et les commissaires en resteront là de leurs interrogatoires. Georges Rihet ne sera pas inquiété (il ne faisait pas partie de leur « liste ») mais les frères Elias, arrêtés et emprisonnés les 24 et 25 juillet 1794, feront partie d'un convoi de 24 « fédéralistes » (dont 13 autres figurant sur leur « liste ») partis de Rennes le 18 thermidor an II (5 août 1794). Ils arriveront à Paris le 1er fructidor (18 août 1794)<sup>72</sup> et seront incarcérés à la prison du Luxembourg.

Les frères Elias ne seront pas jugés : Sébastien, l'Aîné, fera l'objet d'un arrêté du Comité de Sûreté Générale daté du 15 thermidor (2 août 1794) stipulant « *qu'il est sursis jusqu'à nouvel ordre, à la traduction du dit Elias dans une maison d'arrêt de Paris* »<sup>73</sup>. Mais cet ordre arrive après le départ du convoi de Rennes et ce sont les gendarmes qui seront chargés de le rattraper pour le mettre sur le chemin du retour vers Rennes. Si l'on se réfère au rapport de l'officier municipal de Saint-Berthevin qui enregistre les décès, ce retour sera interrompu définitivement le 20 thermidor (7 août 1794) par

68 Archives Départementales d'Ille-et-Vilaine : L 1485.

69 Soit trois jours avant la date emblématique du 9 thermidor (NDLA).

70 Barthélémy A. POCQUET du Haut Jussé, « *Terreur et terroristes à Rennes 1790-1795* », Mayenne, Joseph Floch, 1974. (op. cit)

71 De septembre 1793 à février 1794. Mis en place par Carrier et remplacé, pour cause de « modérantisme », par Leperdit.

72 Soit quatre jours avant la libération de Benjamin Dubois (NDLA).

73 Archives Départementales d'Ille-et-Vilaine : L 1485, ibidem.

une attaque de Brigands durant laquelle il trouvera la mort<sup>74</sup>.

Ainsi, dans la mesure où les deux dossiers étaient juridiquement liés, l'enquête rennaise tardive a joué en faveur de Benjamin Dubois puisque son éventuel procès se trouvait retardé d'autant. Et cette soudaine clémence du Comité de Sûreté Générale vis à vis d'Elias l'Aîné pouvait préjuger d'une attitude similaire à son endroit.

### **La libération dans le contexte post-thermidorien (22 août 1794)**

Pendant ces semaines de fructidor le processus de remise en liberté est désormais inéluctable : le Comité de Sûreté Générale, après son ordre de surseoir à son emprisonnement dans les geôles parisiennes, par un arrêté<sup>75</sup> – posthume – du 9 fructidor (26 août 1794) entérinera définitivement la mise hors de cause de Sébastien Elias en autorisant la levée des scellés sur sa maison et la restitution de ses effets :

*Du 9 fructidor an second de la Rép. Une et Ind.  
Vu les attestations de civisme données par la Société populaire constituée de la commune de Rennes au citoyen Elias Aîné, ex maire de la dite commune et massacré par les Chouans, le Comité déclare que le civisme du dit Elias est reconnu, que s'il jouissait de la vie il serait mis en liberté, en conséquence il arrête que les scellés apposés chez le dit Elias seront levés et ses effets restitués à sa famille.  
L'agent National de Rennes est chargé de l'exécution.  
Les membres du Comité de Sûreté Général  
signé : Elie Lacoste, Louis du Bas-Rhin, Bernard, Barbeau du Barran, Legendre, Vadier*

Le même jour, « vu les certificats de civisme et l'attestation du Représentant du Peuple Carrier produits par le citoyen François Elias [son frère] de Rennes, détenu au Luxembourg à Paris » ce dernier fera l'objet d'une décision de mise en liberté<sup>76</sup>.

Quatre jours plus tôt, l'ordre de libération de Benjamin Dubois, daté du 5 fructidor an II (22 août 1794)<sup>77</sup>, émanait également du Comité de Sûreté Générale en ces termes<sup>78</sup>.

*Du 5 fructidor An II de la République française une et indivisible le Comité de Sûreté Générale arrête que le citoyen Benjamin Dubois détenu à la prison de La Force sera mis en liberté et les scellés levés de dessus ses papiers et effets ; charge de l'exécution le porteur du présent.  
Signé de Bayle, Merlin de Thionville, Vadier, Goupilleau de Fontenay, Hélie Lacoste, Louis du Bas-Rhin.*

Benjamin Dubois a donc été libéré trois semaines après la date emblématique du 9 thermidor. Il était alors à nouveau à la prison de La Force, lieu de sa première détention. Mais, on peut penser qu'il était encore à Picpus<sup>79</sup> quelques jours auparavant puisque, selon ce document<sup>80</sup>, il récupère « ses papiers et ses effets » le lendemain à la prison de Picpus :

*Scellés. Pour copie conforme déposée au Greffe de la maison d'arrêt de Pique-Puce [sic].  
Délivrés par moi secrétaire greffier de la dite maison d'arrêt de Pique-Puce ce 6 Fructidor de l'An II de la République française une et indivisible »*

*Signé La Pique, secrétaire greffier.*

Vingt jours plus tard, après un parcours pénitentiaire de huit mois, il est de retour chez lui. Si

74 Archives Départementales de la Mayenne : Etat civil numérisé, E dépôt 145/E16, vue 13 et 14/204.

75 Archives Nationales : F/7/4562

76 Ibidem.

77 Soit 4 jours plus tôt.

78 Archives Nationales : F/7/4562. Ibidem.

79 Proche de la Place de la Nation où fut installée une guillotine du 13 juin au 27 juillet 1794 (NDLA).

80 Archives de la Préfecture de Police : AA 36.

l'on se réfère à Henri WALLON<sup>81</sup>, Benjamin Dubois n'a pas été jugé par le Tribunal Révolutionnaire. Il n'apparaît pas non plus dans le répertoire établi par les Archives Nationales<sup>82</sup>. Sa libération relève donc d'une décision de « *mise en liberté* »<sup>83</sup> à l'initiative du Comité de Sûreté Générale, du même type que celle qui présida à la libération, à la même époque, des 54 « *fédéralistes* »<sup>84</sup> malouins du dernier convoi de Le Carpentier parti de Saint-Malo le ... 9 thermidor !

## Conclusion

L'ordre de remise en liberté de Benjamin Dubois n'étant pas explicitement motivé, on ne connaît pas les raisons exactes qui ont présidé à cette décision. La plupart des historiens affirment qu'il a bénéficié, comme beaucoup d'autres, du retournement politique post-thermidorien. C'est sans doute vrai au seul regard des dates puisqu'il est libéré trois semaines après le 9 thermidor. Mais la réalité est évidemment plus complexe car on sait que les prisons parisiennes ne se sont pas automatiquement vidées après la chute de Robespierre. En fait, et nous pensons l'avoir démontré, Benjamin Dubois a bénéficié d'un « alignement de planètes » particulièrement favorable :

- la liaison juridique de son dossier avec celui d'Elias l'Aîné ;
- l'instruction tardive de ce dernier, sur lequel reposait l'un des deux griefs qui lui étaient reprochés (« *prévenu de correspondance contre-révolutionnaire* »), ce qui a repoussé la date de leurs éventuels procès respectifs au-delà du 9 thermidor ;
- la décision de surseoir à la traduction de ce même Elias devant le Tribunal Révolutionnaire. Pourquoi libérer l'un et arrêter l'autre ?
- un dossier dont la gravité de départ s'était progressivement érodée ;
- et enfin les événements politiques qui ont débouché sur la « bifurcation » idéologique de Thermidor.

On peut donc avancer que c'est bien l'enchaînement de tous ces facteurs qui a finalement sauvé la tête de Benjamin Dubois et non la seule évolution politique post-thermidorienne. C'est l'articulation de l'ensemble des éléments de la procédure juridique elle-même (son instruction, les acteurs intervenant dans le dossier, sa temporalité et sa propre dynamique) qui débouche sur sa libération ... après Thermidor.

Si on osait faire une analogie avec la terminologie judiciaire actuelle, on pourrait dire que Benjamin Dubois a été « *remis en liberté pour absence de preuves suffisantes* » de sa culpabilité, après « *une période de détention provisoire de 8 mois* ». Détention qui s'est prolongée au-delà du 9 thermidor.

L'analyse de l'ensemble de cette procédure met en évidence, sans se prononcer sur le fond du dossier de Benjamin Dubois, l'existence d'une réelle activité judiciaire source de nombreux documents (arrêtés, dossier d'instruction, ordres de mission, procès-verbaux, bordereaux de transmission, ordres de transfert, ordre de libération ...) dont il reste finalement beaucoup de traces. Cela nuance l'idée reçue d'une justice révolutionnaire trop souvent perçue comme rapide et expéditive.

Gérard JOLIVET avril-novembre 2015

81 Henri WALLON : « *Histoire du Tribunal Révolutionnaire de Paris avec le journal de ses actes* », Paris, 1880 (Gallica)

82 Archives Nationales « *Tribunal Révolutionnaire 1793-an III, répertoire numérique des affaires jugées W 268 à W 499* » 1866 - 2009 (Emile CAMPARDON, Denis HABIB, Pierre-Dominique CHEYNET),

83 Archives Nationales : W//55.

84 Ibidem. François-Claude Dubois, son demi-frère faisait partie de ce convoi. Il sera libéré le 11 vendémiaire suivant (2 octobre 1794).